

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 17 décembre 2024, affichée le 17 décembre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Céline JOUIN, Michel BERTE, Valérie BRASSEUR.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Thierry CHARLES, excusé, a donné procuration à Michel BERTE
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance précédente du 16 décembre 2024, le conseil municipal délibère quelque soit le nombre de membres présents conformément à la loi.

Délibération n° 20250113 03

État Civil numérisé - Renouvellement du contrat avec VERTURA Solutions

Le maire rappelle au conseil municipal :

- La numérisation de l'État Civil confiée à ARG Solutions par contrat de service à compter du 01 octobre 2016.
- La délibération n° 20220211 03 en date du 11 février 2022 portant décision de renouveler le contrat avec ARG Solutions pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022 et le contrat correspondant.
- L'utilité de ce service dans les recherches et la délivrance des copies des actes de l'État Civil (naissance, mariage, décès) : préservation des registres papier, gain de temps.

Le maire informe le conseil municipal :

- ARG Solutions est devenue VERTURA Solutions le 08 août 2024.
- Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.
- Le projet de renouvellement du contrat avec VERTURA Solutions est le suivant :
 - Date début du contrat : 01 janvier 2025
 - Durée du contrat : 36 mois (3 ans)
 - Date de fin du contrat : 31 décembre 2027
 - Tarif annuel : 391,23 € HT soit 469,48 € TTC (TVA 20%)

Le maire propose au conseil municipal d'accepter ce projet de renouvellement de contrat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire et accepte le contrat tel que exposé ci avant.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer le renouvellement du contrat avec VERTURA Solutions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

